



## Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes, MATHIEU, LE MENESTREL, SONJON LE BARRILLEC – Mrs FARRUGIA, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, BOIS, Adjoint(e)s – Mmes, BENSA-RAIEVSKI, BRULEBOIS-VIOTTO, CARBONE, CARRE, FAVAND, PARENDEL, ROLIN, SPALANZANI, DESPRES – Mrs BARONI, BAUSSAND, COQUET, ISAAC, LEIFFLEN, MAFFET, PERIN, VIGNON, VINTI.

Pouvoirs : Mmes HALLÉ, HEILLIETTE.

ooo

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

**Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.**

**Madame Elisabeth LE MENESTREL est nommée secrétaire.**

ooo

Le Maire transmet les vœux de Pierre BEGUERY, Maire honoraire au conseil municipal et donne des nouvelles de l'association TERANGA Grésivaudan qui œuvre en Casamance au Sénégal.

***Le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.***

Le maire propose de rajouter une 13<sup>ème</sup> délibération à l'ordre du jour concernant une modification dans la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant pour le Syndicat d'Electricité 38 suite à la démission de Bernard FONTAN : accord unanime du conseil municipal.

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2021

## **1. Démission d'un membre du conseil municipal.**

**Rapporteur : Dominique BONNET**

Le 18 décembre 2020, Monsieur Bernard FONTAN a souhaité démissionner de son poste de conseiller municipal au sein du conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de cette démission et d'approuver la candidature de Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, figurant en première place des membres non élus sur la liste « Montbonnot - Cap 2026 ».

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

## **2. Modification des commissions municipales**

**Rapporteur : Dominique BONNET**

Par délibérations du 25 mai 2020, le conseil municipal a constitué diverses commissions communales. Suite à la démission de Monsieur Bernard Fontan et aux demandes de certains conseillers de rejoindre des commissions supplémentaires, le maire propose au conseil municipal la nomination de :

Madame Agnès ROLIN, membre du conseil municipal a exprimé son souhait d'intégrer la commission jeunesse / petite enfance.

Madame Laurence RAVEISKI-BENSA, membre du conseil municipal a exprimé son souhait d'intégrer la commission urbanisme / aménagement du territoire.

Monsieur Alexis ISAAC, membre du conseil municipal a exprimé son souhait d'intégrer la commission sports et associations.

Par ailleurs, Monsieur Bernard FONTAN, ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO a exprimé son souhait d'intégrer la commission affaires sociales et solidarités et la commission environnement, développement durable, Energies.

Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO devenant conseillère municipale ne fait plus partie également de la commission extramunicipale des personnes âgées en tant que membre de la société civile, mais reste en tant que conseillère municipale.

Plusieurs élus rappellent la nécessité pour chacun des membres du conseil municipal de la confidentialité dans la sphère publique comme dans la sphère privée.

Suite à une question d'Alain MAFFET, le maire confirme qu'il y a toujours possibilité de dissoudre une commission en cas de problème de fonctionnement.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

**3. Recours contentieux contre la décision de préemption n°URBA/2020/AI/081 en date du 24 juillet 2020 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la commune et désignation d'un avocat,**

**Rapporteur : Dominique BONNET**

Le rapporteur, Dominique BONNET, maire, informe le conseil municipal que les propriétaires du bien, situé 715 route des Semaises à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, ont déposé un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble pour demander l'annulation de la décision de préemption n° URBA/2020/AI/081 en date du 24 juillet 2020.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur Le Maire à défendre les intérêts de la commune, et de désigner un avocat pour plaider dans le cadre de cette affaire et de toute autre procédure qui pourrait en découler.**

**4. Constitution d'une servitude de passage tous usages sur la propriété de la SCI LA PEPINIERE DE PRE MILLET au profit du domaine public,**

**Rapporteur : Dominique BONNET**

Des échanges de terrain sont en cours entre le Département et la SCI LA PEPINIERE DE PRE MILLET (BOTANIC).

L'ancien tracé de la RD11 qui traverse actuellement le parking du magasin Botanic va être cédé par le département à la SCI LA PÉPINIÈRE DE PRÉ MILLET. En échange, la SCI cède au département des emprises qui bordent la RD11, conformément au plan ci-annexé.

Afin notamment de ne pas enclaver la propriété située 1800 route de la Doux, actuellement accessible par l'ancien tracé de la RD11, il convient de constituer une servitude tous usages d'une superficie de 753 m<sup>2</sup>, au profit du domaine public, sur le terrain de la SCI LA PÉPINIÈRE DE PRÉ MILLET, conformément au plan ci-annexé.

Question de Daniel LEIFFLEN : Pourquoi ne partons-nous pas sur une rétrocession à la commune plutôt qu'une servitude ? Réponse du maire : l'idée est de conserver la propriété à BOTANIC pour plus de simplicité. On veillera à ce qu'il entretienne mieux cette parcelle.

Question : Ne faut-il pas craindre un arrêt de la traversée de Botanic quand il sera propriétaire de la totalité de l'emprise ? Réponse du maire : Depuis de nombreuses années, BOTANIC s'est toujours engagé à laisser sa propriété ouverte pendant les heures d'ouverture du magasin, cela permet de faciliter le passage des zones d'activités. Il est à noter toutefois que si BOTANIC venait à décidé de clôturer en journée, la commune serait impuissante.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur Le Maire à signer cette constitution de servitude.**

## **5. Modification n°2 du PLU- Mission de l'AURG,**

**Rapporteur : Dominique BONNET**

La commune souhaite engager une modification n°2 du PLU afin d'apporter quelques corrections au règlement écrit, faire évoluer le règlement graphique, et compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il est proposé au conseil municipal de missionner l'AURG pour accompagner la commune dans cette démarche et d'autoriser le Maire à verser à l'AURG une subvention de 8360 € correspondant à 11 jours d'activités (3 jours supplémentaires seront financés par la communauté de communes « le grésivaudan »).

Le maire donne quelques explications sur le règlement graphique et les documents d'urbanisme qui nécessitent quelques ajustements en fonction des situations rencontrées. L'accompagnement de cette modification par l'Agence d'urbanisme permettra à la commune de bénéficier de l'expertise des différents accompagnants (architectes, juristes...).

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

## **6. Garantie d'emprunt accordée à Alpes Isère Habitat – 14 logements locatifs sociaux « Lucie Pellat »,**

**Rapporteur : Dominique BONNET**

Pour financer la construction de 14 logements locatifs sociaux sur le site de la résidence Lucie Pellat à Montbonnot-Saint-Martin, Alpes Isère Habitat a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Alpes Isère Habitat sollicite la commune de Montbonnot-Saint-Martin afin qu'elle lui accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement de l'emprunt n°117739 contracté.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour ce prêt, à hauteur de 50%.

Information donnée par le maire sur le permis de construire de ces 14 logements et du courrier reçu de la préfecture fin décembre suite au déficit de logements sociaux réalisés sur la commune sur le dernier bilan triennal 2017.2019.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

## **7. Convention département/commune - Soutien aux projets communaux de lecture publique,**

**Rapporteur : Elisabeth LE MENESTREL**

Le département de l'Isère a pour compétence le soutien des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre de la création et gestion des bibliothèques. Ces aides sont formalisées par une convention pluriannuelle correspondant à la durée du Plan lecture.

La précédente convention datant de 2010, elle est actualisée en application du nouveau Plan Lecture 2020-2026. Sont précisées les modalités des aides financières et techniques. La collectivité gestionnaire est également autorisée à solliciter le département pour bénéficier des services de la médiathèque départementale de l'Isère afin de créer, développer, animer son service de lecture publique et former son personnel.

Ainsi il est proposé à monsieur le Maire la signature de la convention « Soutien aux projets communaux de lecture publique » conditionnant l'acceptation de toute demande de subvention à compter du 1er janvier 2021.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

## **8. Avenant à la convention MAB : gestion financière,**

**Rapporteur : Elisabeth LE MENESTREL**

L'activité de l'association MAB (Montbonnot Animation Bibliothèque) est formalisée par une convention association/Mairie précisant que les membres de l'association MAB (Montbonnot Animation Bibliothèque) participent au bon fonctionnement et à l'animation de la médiathèque en soutien aux professionnels. Le but de cette convention est de formaliser la collaboration des bibliothécaires volontaires de l'association et des professionnels, de définir le rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité de tutelle dans un processus de reconnaissance des services rendus.

Les frais engendrés par son activité sont actuellement directement imputés sur le budget communal.

Dans la but d'alléger cette gestion financière, le versement d'une subvention est à privilégier.

Ainsi il est proposé à monsieur le Maire la signature de la convention tenant compte de la demande d'une subvention couvrant l'ensemble des dépenses afférentes à l'activité de l'association MAB.

Alain Maffet demande comment étaient pratiqués les remboursements de frais des bénévoles de l'association auparavant. Réponse : Ceci était vérifié par la directrice de la bibliothèque. Même si les sommes en jeu sont certainement faibles, Alain Maffet s'étonne qu'on ait pu rembourser des frais engagés par du personnel extra-municipal. Le versement d'une subvention lui semble plus en règle avec les principes de la comptabilité publique.

**Le conseil municipal à la majorité (Gilles FARRUGIA ne prend pas part au vote) de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

## **9. Autorisation de désaffectation des collections.**

**Rapporteur : Elisabeth LE MENESTREL**

Pour améliorer l'aspect général des collections et offrir un service de lecture publique attractif, il est nécessaire de procéder au renouvellement régulier des titres. Les bibliothèques municipales n'ont pas une fonction de conservation des fonds (hormis le fonds local) mais ont pour mission principale l'information, la distraction, la formation.

La suppression des documents nécessite une délibération autorisant le responsable de la médiathèque à effectuer cet acte. Un procès-verbal comportant la liste de tous les titres concernés sera signé par le maire.

Destinataires des titres désherbés à titre d'exemples :

- Pilon : dépôt à la déchetterie
- Dons usagers et tout citoyen « boîte à dons », boîtes à livres réparties sur la commune, Redonne'
- Don à une association caritative : Grésy, Bibliothèques sans frontières.

Ainsi il est proposé d'autoriser l'élimination des ouvrages qui sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents.

Dominique BONNET fait remarquer que l'EHPAD Lucie Pellat serait sûrement intéressé pour récupérer certains ouvrages issus du désherbage

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

## **10. Mise en place de cours de natation à destination des enfants**

**Rapporteur : Virginie SONJON**

Une convention entre le maire de la commune et le colonel de l'Ecole des Pupilles de l'Air régit les conditions d'occupation de la piscine. Cette dernière est mise à disposition de la commune sur plusieurs créneaux et moyennant une participation aux charges de fonctionnement.

Au vu de la situation épidémique liée à la COVID, les créneaux d'ouverture au public sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Ainsi, il est proposé de substituer les créneaux d'ouverture au public par des cours de natation, encadrés par les maîtres-nageurs sauveteurs employés par la mairie, à destination des enfants selon les conditions suivantes :

- Résider à Montbonnot ou être inscrit au centre de loisirs de Montbonnot,
- Etre scolarisé entre la grande section de Maternelle et le CM2,
- S'acquitter du tarif (voir ci-dessous),
- Respecter le protocole sanitaire, qui sera susceptible d'évoluer.

L'organisation de cette activité pourra être amenée à évoluer en fonction de la situation sanitaire et de la reprise des créneaux publics.

Les recettes liées aux cours de natation seront encaissées sur la régie de recettes de la piscine, par chèque ou espèces selon la grille tarifaire ci-dessous :

Catégorie du Quotient Familial (CAF)	Déduction pour l'année scolaire 2020-2021	tarif pour 1 séance	tarif pour 5 séances
<b>A</b> - de 0 à 500	-75%	2,00 €	10,00 €
<b>B</b> - de 501 à 650	-64%	2,88 €	14,40 €
<b>C</b> - de 651 à 850	-55%	3,60 €	18,00 €
<b>D</b> - de 851 à 1050	-37%	5,04 €	25,20 €
<b>E</b> - de 1051 à 1300	-28%	5,76 €	28,80 €
<b>F</b> - de 1301 à 1500	-23%	6,16 €	30,80 €
<b>G</b> - de 1501 à 1750	-18%	6,56 €	32,80 €
<b>H</b> - de 1751 à 2000	-9%	7,28 €	36,40 €
<b>I</b> - de 2001 à 2500	-6%	7,52 €	37,60 €
<b>J</b> - de Supérieur à 2500 ou QF non communiqué	0%	8,00 €	40,00 €
A partir du deuxième enfant : -10% En cas d'inscription à plusieurs stages : -10% Extérieurs : Tarif bonimontains avec QF + 10%			

Question d'Isabelle DESPRES : Les tarifs proposés sont-ils les tarifs du centre de loisirs ?  
 Réponse de Virginie SONJON : c'est un choix des parents de payer les cours en sus du centre de loisirs pour les enfants qui le fréquentent. En revanche ceux qui seront au centre lors des créneaux proposés seront accompagnés par des éducateurs en minibus.

Question de Jean-Baptiste PERIN : A partir de quel âge les enfants sont-ils acceptés ? Réponse Virginie SONJON : 5 ans.

Question de Patrick DESCHARRIERES : les cours sont-ils ouverts à des enfants n'habitant pas à Montbonnot-Saint-Martin (petits enfants de bonimontains). Oui, le centre de loisirs ainsi que cette activité prévoient ce cas de figure.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

## **11. Prime pour favoriser l'investissement d'équipements réduisant les gaz à effet de serre dans la construction neuve ou la rénovation,**

**Rapporteur : Agnès ROLIN**

Le rapporteur, Madame Agnès ROLIN, conseillère municipale déléguée à l'environnement, le développement durable et l'énergie, rappelle au conseil municipal que par une dernière délibération en date du 17 novembre 2020, le conseil municipal avait instauré une participation au financement d'installations favorisant les économies d'énergie ou l'utilisation d'énergies renouvelables.

La présente délibération annule et remplace cette dernière, et fixe les nouvelles conditions.

En effet, dans le cadre de l'engagement de la commune pour l'environnement et plus particulièrement contre le changement climatique, il convient de revoir les modalités de participation au financement des installations domestiques consommatrices d'énergie.

Les émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment, provenant essentiellement de l'utilisation d'énergie d'origine fossile, pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire, il est donc proposé de participer au financement des installations suivantes :

- Pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques,
- Pompes à chaleur air/eau, non réversibles,
- Chauffage solaire,
- Chauffe-eau solaire,

La participation est plafonnée à 10% du coût hors taxes de l'installation (fourniture et pose), sans dépasser 1000 €.

La participation est accessible aux propriétaires occupants habitant Montbonnot-Saint-Martin ou aux bailleurs d'un bien situé sur la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention annexée à la délibération et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Laurence BENZA demande comment sera diffusée cette information auprès des habitants de la commune : il est proposé de joindre la présente délibération à chaque pétitionnaire de permis de construire.

Le maire demande quelle est la somme provisionnée au niveau du budget ? Réponse de Jean-François CLAPPAZ : 30 000 €.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**



## **12. Mandat donné au CDG 38 afin de développer un contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres restaurant pour le personnel territorial,**

**Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES**

La commune est adhérente au contrat cadre de prestations sociales du Centre de Gestion de l'Isère depuis de nombreuses années.

Moyen de paiement désormais bien connu, le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales.

Chaque mois, environ 90 agents de la commune de Montbonnot-Saint-Martin bénéficient de l'offre de titres restaurant (Chèques Déjeuner).

En proposant un tel dispositif, le CDG 38 entend soutenir les employeurs territoriaux dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur de leurs agents.

Le contrat cadre actuel prenant fin le 31 décembre 2021, le CDG 38 va lancer une nouvelle procédure groupée d'appel public à la concurrence afin de proposer des prestations similaires et en continuité aux collectivités intéressées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est donc possible de donner un mandat, sans engagement, au CDG 38 dans le cadre de cette nouvelle procédure.

Durant l'été 2021, le CDG 38 sélectionnera un prestataire et une offre mutualisée qui seront présentés aux collectivités en septembre 2021 ; lesquelles auront le choix d'adhérer ou non à ce nouveau contrat groupe.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

## **13. Modification – désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant – Syndicat d'électricité TE 38.**

**Rapporteur : Dominique BONNET**

- Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;
- Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;
- Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

- Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;
- Considérant la démission de Monsieur Bernard FONTAN, conseiller municipal et délégué titulaire du Syndicat d'Electricité T38, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant.

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne Alain MAFFET comme délégué titulaire et Agnès ROLIN comme déléguée suppléante du conseil municipal au sein de TE38.**

### Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance publique à 22 h 15.

Date du prochain conseil municipal : **Mardi 23 mars 2021**

La Secrétaire,  
Elisabeth LE MENESTREL



Le Maire,  
Dominique BONNET



DB/AS/ELM/MC/CID – le 29.01.2021